

Délibération n° 2022 – V - 005

Création de deux postes d'apprentis

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Présent
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services :

Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Simon Nadeau, Technicien de rivières UT Grésivaudan / Olivier Toqué, SIG /
Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les collectivités accueillantes, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel, qui a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis et bénéficie de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le SYMBHI envisage dans ce cadre, afin de contribuer à la formation de futurs professionnels dans le domaine d'activité qui est le sien, de conclure à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 deux contrats d'apprentissage.

Le CNFPT finance les frais de scolarité des contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022 à hauteur de 100% d'un montant plafond, fixé par exemple à 7 100 € pour un BTSA Gemeau.

Le salaire minimum de l'apprenti(e) est calculé par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat. Ainsi, pour un(e) apprenti(e) de moins de 20 ans, le reste à charge salarial pour le SYMBHI est de 8 200€ la première année et de 9 726€ la seconde.

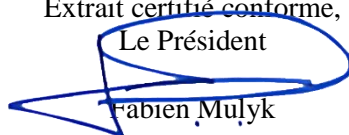
Un amendement au rapport initialement adressé aux membres du Comité syndical est proposé en séance, afin de corriger le profil des deux contrats de la manière suivante :

- Un contrat d'apprentissage BTSA GEMEAU travaillera en appui aux techniciens de rivière notamment sur les aspects plan de gestion de la végétation et suivi de petits projets d'entretien ;
- Un deuxième contrat d'apprentissage sera centré sur le développement du système d'information géographique et sur le système d'information à référence spatiale, le SIRS- Dignes, outil de gestion des systèmes d'endiguement ; ce contrat sera orienté vers un apprenti en licence Pro SIG ou équivalent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la conclusion, dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022, de deux contrats d'apprentissage ;
- d'approuver l'amendement proposé en séance concernant la teneur de ces contrats ;
- d'autoriser le Président du SYMBHI à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk